

Comment établir son budget à la retraite

Après une certaine période passée à jouir de votre retraite, vous êtes davantage en mesure de déterminer plus précisément vos besoins financiers.

Vos priorités et vos activités ont peut-être changé, mais vous continuez à profiter des fruits de votre planification. Dorénavant, il suffira de revoir votre situation financière et d'effectuer les modifications nécessaires à son bon maintien. Suivez les 3 étapes qui vous sont proposées dans ce plan d'action.

1 ÉTABLISSEZ UN BUDGET MENSUEL DE RETRAITE

Bien gérer les aspects financiers

Même à la retraite, il est important de toujours maintenir un budget aussi précis que possible, histoire de savoir constamment où vous en êtes.

Calculez les écarts entre votre budget et vos dépenses actuelles et déterminez s'il y a lieu d'effectuer des ajustements à votre mode de vie.

Évaluez s'il est important de consacrer plus de ressources à vos soins de santé, selon votre état.

2 RÉVISEZ VOTRE PLANIFICATION SUCCESSORALE

Planifier ou réviser votre succession n'est jamais une activité bien réjouissante. Par contre, en faisant part de vos souhaits et volontés et en vous assurant que vos affaires personnelles sont en ordre, vous permettrez à vos proches une transition plus facile vers des jours meilleurs.

- Procédez aux ajustements qui s'imposent si votre situation a changé.
- Avisez vos proches de vos dernières volontés.
- Remettez à votre liquidateur de succession une copie à jour de votre dossier personnel, soit tous les renseignements qui vous concernent, y compris propriétés et autres biens, placements, assurances, débiteurs et créanciers, testament, mandat ou procuration, etc.

- Déterminez s'il est nécessaire de consulter un notaire, un avocat, un comptable ou un fiscaliste pour discuter d'aspects plus complexes de votre succession.

3 PARLEZ À DES EXPERTS POUR LES QUESTIONS COMPLEXES

Consultez un conseiller ou un planificateur financier pour :

- évaluer l'évolution de votre situation financière.
- réviser votre stratégie de retrait des épargnes.
- discuter de la conversion de vos REER en Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), si vous approchez l'âge de 71 ans.


Consultez un conseiller ou votre institution financière pour :

- vous assurer que vos désignations de bénéficiaires des contrats d'assurance et des régimes d'épargne-retraite sont mises à jour pour éviter les délais lors du règlement.
- les aviser de l'identité et des coordonnées de votre liquidateur de succession.

Consultez un avocat ou un notaire pour :

- discuter de certains éléments plus complexes selon votre situation personnelle.
- bonifier votre planification.
- faire reconnaître la légalité de vos documents.

Consultez un comptable ou fiscaliste pour :

- aborder certains éléments plus complexes en fonction de votre situation financière, surtout si votre succession comporte beaucoup d'actifs.
- optimiser votre planification. 

CAISSE DE LA CULTURE

La solution des travailleurs autonomes
et des entreprises culturelles
215, rue Saint-Jacques Ouest, bureau 200
Montréal (Québec) H2Y 1M6
Tél. : 514-CULTURE (514 285-8873)
www.caissedelaculture.com

Source : DESJARDINS.com

Le présent document vous est fourni à titre indicatif seulement. Vous ne devez pas prendre de décision sur la foi de l'information qu'il contient sans avoir consulté votre planificateur financier de Desjardins ou un autre professionnel. Le planificateur financier de Desjardins agit pour le compte de Desjardins Cabinet de services financiers inc.